

Journal Officiel de la République de Djibouti

[Loi n°33/AN/09/6ème L portant adhésion à la Charte Africaine des Droits de l'Enfant et de deux protocoles additionnels à la CDE.](#)

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Convention sur les droits de l'Enfant ;
VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre;
VU Le Décret n°2008-0084 du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Octobre 2008.

Article 1 : Est approuvé l'adhésion des instruments internationaux :

- * La Charte Africaine des droits de l'enfant adoptée en juillet 1990 par l'Assemblée Générale de l'OUA.
- * Le protocole additionnel relatif à l'implication d'enfant dans le conflit armé adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 54/263 du 25 mai 2000.
- * Le Protocole additionnel concernant la vente, la prostitution et la pornographie enfantine adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans la même résolution du 25 mai 2000.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de la République et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 21 février 2009

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

[Page d'accueil](#) - [Sommaire du JO](#)